

Avance remboursable pour le Développement de l'Informatique dans les entreprises artisanales

J'entreprends
en Bourgogne®

Objectif

Favoriser le développement économique des entreprises artisanales de Côte-d'Or.

Bénéficiaires

- Entreprises immatriculées au Répertoire des Métiers de la Côte-d'Or.
- Entreprises qui exercent à titre principal une activité artisanale.

Conditions d'éligibilité

- L'acquisition peut être effectuée trois mois avant ou après la date de dépôt du dossier.
- L'artisan devra justifier de sa situation régulière au regard de l'administration fiscale et des caisses sociales.
- Concerne principalement l'informatique de gestion dans l'entreprise.

Montant et caractéristiques

- Aide intervenant sur tout type d'équipement informatique (1^{er} équipement, complément ou renouvellement d'équipement), sur le matériel et/ou les logiciels, hors étude, formation, assistance et maintenance.
- Avance à taux 0 de 50 % du montant hors taxes de l'investissement plafonné à 7 500 €, sous réserve d'un investissement minimum de 2 000 €, soit une avance comprise entre 1 000 € et 3 750 €.

Modalités de paiement

- Paiement sur factures d'acquisition du matériel.
- Remboursement trimestriel sur 3 ans à taux 0.

En savoir plus :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne

Section Côte-d'Or

65-69 rue Daubenton - BP 37451

21074 DIJON Cedex

Tél. : 03.80.63.13.53 - Fax : 03.80.36.27.87 - Mail : cemi@cma-21.fr